

a versé, au cours de l'année terminée le 31 mars 1967, environ \$7,500,000 au compte d'exploitation et près de \$4,400,000 au compte des immobilisations. À ces dépenses s'opposent environ trois millions de dollars provenant de la vente des alcools, et du revenu des taxes et permis dans les Territoires mêmes et \$1,700,000 récupérés en vertu de programmes fédéraux à frais partagés. Le gouvernement fédéral a fourni le reste, à titre de subventions directes en vertu de l'entente financière. En outre, la Direction des régions septentrionales du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a dépensé près de \$37,500,000 pour la prestation de services dont la plupart avaient directement trait aux Territoires du Nord-Ouest et qui, en réalité, sont imputables sur le compte des frais réels d'administration des Territoires.

COMMISSAIRE, MEMBRES DU CONSEIL ET FONCTIONNAIRES DES  
TERRITOIRES DU NORD-OUEST

(au 1<sup>er</sup> octobre 1967)

<b>Commissaire</b> .....	S. M. HODGSON
<b>Sous-commissaire</b> .....	J. H. PARKER
<b>Membres</b>	
Désignés.....	J. H. PARKER (4 nominations à venir)
Élus	
Delta du Mackenzie.....	L. TRIMBLE
Fleuve Mackenzie.....	(vacant)
Mackenzie-Sud.....	D. M. STEWART
Mackenzie-Nord.....	D. SEARLE
Arctique occidental.....	D. PRYDE
Arctique central.....	R. G. WILLIAMSON
Arctique oriental.....	SIMONIE
<b>Fonctionnaires</b>	
Greffier.....	W. H. REMNANT
Conseiller juridique.....	F. G. SMITH

### Section 3.—Gouvernement local\*

L'administration locale au Canada comprend tous les organes administratifs créés par les provinces et territoires pour remplir certaines fonctions qui sont mieux assurées au palier local que par un des échelons publics supérieurs. Généralement parlant, l'administration locale assure la protection de la personne et de la propriété, les travaux d'utilité publique, la salubrité publique et l'enlèvement des ordures, les services de santé, de sécurité sociale, d'enseignement et les services récréatifs et communautaires. En outre, elle peut, par l'intermédiaire d'entreprises publiques, assurer la prestation de services tels que les transports, la distribution de l'électricité et du gaz, le téléphone et d'autres. Depuis toujours, on a séparé l'enseignement des autres fonctions de l'Administration locale, sauf dans la province de l'Alberta. L'organisation et l'administration de l'enseignement sont examinées ailleurs dans le présent volume.

Bien que bon nombre d'organismes administratifs locaux existaient déjà au moment de la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, a subordonné l'administration locale au Canada aux gouvernements provinciaux; la même chose s'est produite aux territoires lorsque leur gouvernement a été constitué sous sa forme actuelle. La plus ancienne forme d'administration locale, abstraction faite de la commission scolaire, est la municipalité. Les pouvoirs et attributions des municipalités sont ceux que leur confèrent les lois établies par leur gouvernement provincial ou territorial. Certaines lois s'appliquent à toutes les municipalités d'une province ou d'un territoire, d'autres à une certaine catégorie ou à un certain groupe et plusieurs à une seule municipalité.

\* Rédigé à la Division des gouvernements, Direction de la statistique financière, Bureau fédéral de la statistique.